

Ministère de l'Éducation et du
Développement de la petite enfance
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Date : Le 13 mai 2020

Dest. : Tout le personnel des districts scolaires (Partie II)

Exp. : Marcel Lavoie, sous-ministre

Copies : Directions générales
Directions des services administratifs et financiers
Directions des ressources humaines
Julie Mason, sous-ministre adjointe, Services éducatifs francophones, MEDPE
Robert Penney, sous-ministre adjoint, Services corporatifs, MEDPE

Objet : **Note n° 17 – Mise à jour sur le port des masques non médicaux (COVID-19)**

Comme vous le savez sans doute, le gouvernement a entamé la [deuxième phase \(orange\)](#) du plan de rétablissement provincial qui comprend la reprise de plusieurs activités et la réouverture d'entreprises, à condition de respecter les mesures de distanciation physique, les [lignes directrices générales de la Santé publique](#) et les [lignes directrices pour les lieux de travail au Nouveau-Brunswick](#), publiées par Travail sécuritaire NB.

De plus, la Santé publique exige maintenant le port d'un masque non médical (également appelé masque en tissu ou masque artisanal) dans tout endroit public lorsque la distanciation physique de deux mètres (ou la séparation par une barrière physique telle qu'un mur de bureau, une cloison de cubicule ou un panneau en plexiglas) ne peut pas être garantie. Les lieux publics comprennent les lieux de travail. Par conséquent, ***les employés du GNB doivent maintenant porter un masque lorsque la distanciation physique de deux mètres ne peut pas être respectée dans le lieu de travail.*** Nous devons donc tous apporter un masque non médical au travail au cas où il serait nécessaire de le porter, tout comme nous devons le faire dans tout autre lieu public (par exemple, un magasin, un café, une banque, etc.).

Dans la majorité de nos lieux de travail, vous pourrez respecter une distance de deux mètres (ou bénéficier d'une séparation par une barrière physique), mais il peut arriver que vous soyez en contact plus étroit avec un collègue ou un membre du public, dans un ascenseur, une salle de bain, un couloir, un escalier ou une entrée d'immeuble.

Remarque : Si vos fonctions nécessitent de vous couvrir le visage en tout temps ou de porter un masque de qualité plus élevée conformément aux directives de la Santé publique ou de Travail sécuritaire NB, cela vous sera communiqué par votre gestionnaire et des mesures seront prises pour que vous disposiez de l'équipement de protection nécessaire.

Utilisation et entretien des couvre-visage personnels

Les masques non médicaux (également appelés masques en tissu ou masques artisanaux) sont des articles personnels qui peuvent être achetés ou [fabriqués à la maison](#). Ils sont plus largement disponibles à l'achat, de nombreuses personnes dans nos collectivités fabriquant des masques à la maison.

Comme pour tout type d'équipement de protection individuelle, il existe des procédures pour [l'utilisation et l'entretien](#) des masques afin de s'assurer qu'ils offrent la protection souhaitée. Veuillez consulter les clips vidéo (liens ci-dessous) de la D^{re} Jennifer Russell, médecin hygiéniste en chef, qui expliquent comment mettre et enlever un masque personnel en toute sécurité. Lisez également les informations sur l'entretien de votre masque personnel. Vous pouvez aussi consulter le site Web du GNB; la rubrique « [Réponses aux questions sur la COVID-19](#) » contient une liste de questions fréquemment posées et de réponses sur le port des masques en tissu en public.



[Comment mettre un masque](#)

[Comment retirer un masque](#)

[Nettoyer votre masque pour une utilisation sécuritaire](#)

Prenez soin de vous, restez en sécurité et continuez de vous tenir au courant en consultant régulièrement le [site Web](#) sur le coronavirus du GNB pour obtenir des renseignements à jour. Plus important encore, assurez-vous de bien vous laver les mains et de pratiquer une bonne hygiène.

Vous pouvez trouver des ressources supplémentaires liées à COVID-19 [ici](#).

Le sous-ministre,



Marcel Lavoie